INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

Bromont VILLE br@nchée

RÈGLEMENT NUMÉRO 996-2012

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 215 000$ POUR L'EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN, AINSI QUE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE la ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 mai 2012 ;

À sa séance du 4 juin 2012, le conseil municipal de la ville de Bromont décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer divers travaux de voirie lesquels sont identifiés aux annexes suivantes :

(A) RÉFECTION DE L'AQUEDUC – RUE CHAMPLAIN (DE PONTIAC À LAVAL)

(B) AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES EAUX USÉES

Le tout, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Monsieur Marcel L'Homme, directeur du Service des Travaux publics et Monsieur David Charbonneau, technicien en génie civil lesquels sont approuvées par Monsieur Steve Médou, ing., en date du 29 février 2012, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **5 215 000$** pour les fins du présent règlement, laquelle somme est répartie de la façon suivante :

Description	Total (terme de 20 ans)
(A) RÉFECTION DE L'AQUEDUC – RUE CHAMPLAIN DE PONTIAC À LAVAL :	**1 215 000$**
(B) AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES EAUX USÉES	**4 000 000$**
TOTAL (incluant les frais, les taxes et les imprévus)	**5 215 000$**

Formules Municipales No 5614- R-MSE-G

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **5 215 000$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « **C** », laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé par le service d'aqueduc de la ville.

Le montant de la compensation sera établi annuellement et est déterminé en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) <u>Usage résidentiel</u>

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

<u>Usage commercial</u>

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

<u>Terrains vagues desservies</u>

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente**

B) <u>Usage commercial et industriel avec compteur d'eau</u>

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traités, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommé dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00265** est égal au nombre d'unité équivalente

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00363** est égal au nombre d'unité équivalente

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente**

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et abroge à toutes fins que de droit, le règlement d'emprunt 994-2012

Annexes A, B, C

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Formules Municipales No 5614- R-MSE-G

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC - RUE CHAMPLAIN

DE LA RUE PONTIAC À LA RUE LAVAL **Conduite de fonte datant de 1964 désuète**

ANNEXE A

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Réseau d'aqueduc**				
1.1	Alimentation temporaire en eau potable	1	forfaitaire	22650,00	22650,00
1.2	Remplacement de la conduite d'aqueduc	1200	m.lin.	235,70	282840,00
1.3	Poteaux d'incendie complet incluant vanne	5	unité	6500,00	32500,00
1.4	Raccordement à l'existant	5	unité	2000,00	10000,00
1.5	Raccordement des entrées existantes	47	unité	500,00	23500,00
1.6	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchiété	1200	m.lin.	6,00	7200,00
					378690,00
2.0	**Réseau d'égout sanitaire**				
2.1	Réhabilitation de conduite sanitaire				
	Nettoyage et inspection	1200	m.lin.	11,85	14220,00
	Réparation de défaillance par colmatage	12	unité	400,00	4800,00
					19020,00
3.0	**Travaux de surface**				
3.1	Pulvérisation du pavage existant	7 500	m.car.	4,50	33750,00
3.2	Déblai et préparation de l'infrastructure	8 500	m.car.	6,50	55250,00
3.3	Structure de rue				
	Sous-fondation sur 300 mm MG-112	8500	m.car.	15,50	131750,00
	Fondation sur 200 mm MG-20	8500	m.car.	13,75	116875,00
3.4	Pavage				
	EB-14 45 mm	7750	m.car.	13,50	104625,00
	EB-10 35 mm	7750	m.car.	14,50	112375,00
3.5	Aménagement des accotements	2500	m.lin.	5,50	13750,00
3.6	Bordure de béton dans la portion pentue	600	m.lin.	53,50	32100,00
					600475,00
4.0	**Drainage de surface**				
4.1	Conduite PEHD de 375 mm pour la canalisation	530	m.lin.	109,50	58035,00
4.2	Fossés à reprofiler incluant empierrement	500	m.lin.	50,00	25000,00
					83035,00
				Sous-total	**1081220,00**

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

REFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC - RUE CHAMPLAIN

Conduite de fonte 1964 avec plusieurs fuites depuis.

ANNEXE A (SUITE)

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
5.0	**Travaux de remise en état du site**				
5.1	Engazonnement	800	m.car.	10,25	8200,00
5.2	Réfection des entrées charettières	350	m.car.	22,45	7857,50
5.3	Gravier ou pierre concassée	400	m.car.	18,80	7520,00
					23577,50
					1104797,50
				Taxes nettes	**110202,50**
				Total	**1215000,00**

Préparé par : Marcel L'Homme

Approuvé par : Steve Médou, ing. M.ing.

Date : 29 février 2012

Formules Municipales No 5614- R-MSE-G

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES EAUX USÉES

ANNEXE B

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE 4** (Shefford)				
1.1	Pompes d'eau usées à remplacer	3	unité(s)	29000,00	87000,00
	TOTAL PP4 SHEFFORD				**87000,00**
2.0	**REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE 6** (Pierre -Laporte)				
2.1	Mise en place d'une nouvelle structure incluant l'excavation	1	forfait	150000,00	150000,00
2.2	Pompes d'eau usées à remplacer	3	unité(s)	66000,00	198000,00
2.3	Mécanique de procédé	1	forfait	90000,00	90000,00
2.4	Électricité et contrôle	1	forfait	96000,00	96000,00
2.5	Démantèlement des équipements et du poste de pompage existant	1	forfait	12000,00	12000,00
2.6	Gestion des eaux usées	1	forfait	36000,00	36000,00
2.7	Mise en place d'une conduite de refoulement de 600mm de diamètre	800	m. lin.	390,00	312000,00
2.8	Mise en place d'une chambre d'accès sur le refoulement	1	unité(s)	54000,00	54000,00
2.9	Réfections (pavage)	50	m.lin.	330,00	16500,00
2.10	Réfections (hors pavage)	750	m. lin.	36,00	27000,00
	TOTAL PP6 PIERRE-LAPORTE				**991500,00**
3.0	**MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE 9** (Salaberry)				
3.1	Pompes d'eaux usées	3	unité(s)	66000,00	198000,00
3.2	Modification à la mécanique de procédé	1	forfait	30000,00	30000,00
3.3	Électricité et contrôle	1	forfait	96000,00	96000,00
3.4	Démentèlement des équipements désuets	1	forfait	12000,00	12000,00
3.5	Gestion des eaux usées	1	forfait	60000,00	60000,00
3.6	Mise en place d'une conduite de refoulement de 600 mm de dia.	350	forfait	480,00	168000,00
3.7	Réfections	350	forfait	54,00	18900,00
	TOTAL PP9 SALABERRY				**582900,00**

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

4.0	**RÉSEAU SANITAIRE BASSIN 9 (BRANCHE 1A, 1B)**				
4.1	Mise en place d'une conduite sanitaire 675mm dia. TBA CL. IV (excluant branchement prisés)	1875	m. lin.	540,00	1012500,00
Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
4.2	Regard d'égout sanitaire préfabriqué, 1500mm dia.	20	unités	6600,00	132000,00
4.3	Réfection (hors pavage)	1875	m. lin.	30,00	56250,00
4.4	Réfections (traverse de rue)	1	forfait	24000,00	24000,00
4.5	Réfection entrée charretière	1	forfait	12000,00	12000,00
	TOTAL				**1 236 750,00 $**
	TOTAL PP4 - PP6 - PP9 - BRANCHE 1A 1B				**2 898 150,00 $**
	TAXES NETTES				**289 090,46 $**
	TOTAL DES COÛTS DE CONSTRUCTION				**3 187 240,46 $**
	FRAIS CONTINGENTS (25%)				**812 759,54 $**
	TOTAL DES COÛTS INCLUANT FRAIS CONTINGENT				**4 000 000,00 $**

Formules Municipales No 5614- R-MSE-G

Préparé par : Marcel L'Homme

Approuvé par : Steve Médou, ing. M.ing.

Date : 29 février 2012

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT 996-2012

BASSIN DE RETENTION

ANNEXE C

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

CERTIFICAT DU GREFFIER

RÈGLEMENT 996-2012

AVIS DE MOTION:	14 MAI 2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	4 JUIN 2012
APPROPATION DES ÉLECTEURS :	11 JUIN 2012
APPROPATION MAMROT :	19 JUIN 2012
AVIS DE PUBLICATION:	27 JUIN 2012

Le greffier par intérim,

Richard Joyal

La mairesse,

Pauline Quinlan

Formules Municipales No 5614- R-MSE-G